

Nettoyant pour réfrigérateur et congélateur

Révision n°4
Date de révision : 16/03/2017



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance/préparation et de la société /l'entreprise*

1.1. Identification de la substance

Identification du mélange :

Appellation commerciale : **Nettoyant pour réfrigérateur et congélateur**

Code de commerce : [FRI101] 484000008421 - [FRI102] 484000008491 - [FRI R00] 484000008770
[FRI PLO] 484000008947 - [FRI TR0]484000008948

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage conseillé : Nettoyant pour réfrigérateur et congélateur.

GRAND PUBLIC.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

Synt Chemical S.r.l.

Via Armando Gagliani, 5

40069 Zola Predosa (BO) - ITALIE

Tél. +39 051 752332 - Fax. +39 051 754945

Responsable de la fiche de données de sécurité : laboratorio@syntchemical.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné.

Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 10.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger : Aucun

Mentions de danger : Aucune

Conseils de prudence : Aucune

Dispositions particulières : Aucune

Dispositions particulières conformément à l'annexe XVII de REACH et ses amendements successifs : Aucune

Composants (Règlement CE n° 648/2004) :

< 5 % agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques. Parfum (LIMONÈNE).

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres dangers : Aucun autre danger

SDS121200470FR

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélange.

Composants dangereux au sens de la réglementation CLP et de la classification connexe :

Qté	Nom	Numéro id.	Classification
2 - 3 %	1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; ÉTHÉR MONOMÉTHYLIQUE DE PROPYLÈNE GLYCOL	Numéro d'index : 603-064-00-3 N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1 N° REACH : 01-2119457435-35	 2.6/3 Liq. inflam. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336
0,5 - 1 %	ALCOOLS EN C12-14, ÉTHOXYLÉS PROPOXYLÉS	N° CAS : 68439-51-0	4.1/C3 Toxicité aquatique chronique 3 H412

SECTION 4 : premiers soins

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible pour le mélange. Voir la section 11 sur les symptômes et les effets des substances.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO2).

Poudre.

Mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par explosion et combustion.

La combustion produit une épaisse fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire adéquat.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans les canalisations d'eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux paragraphes 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans les canalisations d'eaux usées.
Récupérer l'eau de lavage contaminée pour la mettre au rebut.
En cas de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Matériel de collecte : produit absorbant, matériau organique, sable

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute inhalation de vapeurs et de brouillards et le contact avec la peau et les yeux.
Éviter de manger et de boire en travaillant.
Pour l'équipement de protection recommandé, consulter également la section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes, des étincelles et d'autres sources d'inflammation. Éviter toute exposition directe à la lumière du soleil.
Conserver loin des aliments et boissons.
Substances/matières incompatibles :
Voir le paragraphe 10 ci-dessous.
Instructions concernant les locaux :
Locaux bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

SECTION 8 : contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE PROPYLÈNE GLYCOL - N° CAS : 107-98-2

VLE-MPT - 100 ppm - 375 mg/m³

VLE STEL - 150 ppm - 568 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE PROPYLÈNE GLYCOL - N° CAS : 107-98-2

Secteur professionnel : 369 mg/m³ - Consommateur : 43,9 mg/m³ - Exposition : humaine par inhalation -

Fréquence : Effets systémiques à long terme

Secteur professionnel : 553,5 mg/m³ - Exposition : humaine par inhalation - Fréquence : Effets locaux à court terme

Secteur professionnel : 50,6 mg/kg - Consommateur : 18,1 mg/kg - Exposition : humaine cutanée - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Consommateur : 3,3 mg/kg - Exposition : humaine par voie orale - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Valeurs limites d'exposition PNEC

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE PROPYLÈNE GLYCOL - N° CAS : 107-98-2

Cible : rejets intermittents - Valeur : 100 mg/l Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 100 mg/l Cible : Sédiments

marins Valeur : 5,2 mg/kg Cible : Sol (agricole) - Valeur : 5,49 mg/kg

Cible : Eau de mer - Valeur : 1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection oculaire :

Non requise pendant l'utilisation normale du produit emballé.

Pendant les activités de manutention, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau :

Non requise pendant l'utilisation normale du produit emballé.

Pendant les activités de manutention, porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau affectée à l'eau savonneuse.

Protection des mains :

Non requise pendant l'utilisation normale du produit emballé.

S'il est prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de protection résistants à la pénétration (réf. norme EN 374). Le choix final de la matière constitutive des gants doit également évaluer le processus d'utilisation du produit et des autres produits qui en sont dérivés. Il est également rappelé que les gants en latex pourraient causer des effets de sensibilisation.

Protection respiratoire :

Non requise pendant l'utilisation normale du produit emballé.

En cas de dépassement de la valeur limite (p. ex. VLE-MPT) de l'une ou de plusieurs des substances dans la préparation, porter le filtre EN 14387 type ABEK. L'utilisation d'équipements de protection respiratoire est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138).

Risques thermiques : Aucun

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir les sections 7 et 13.

Contrôles techniques appropriés : Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur :	liquide jaune	--	--
Odeur :	citron parfumé	--	--
Seuil olfactif :	non pertinent	--	--
pH :	2,6	--	--
Point de fusion/point de congélation :	non pertinent	--	--
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non pertinent	--	--
Point d'éclair :	> 60 °C	--	--
Taux d'évaporation :	non pertinent	--	--
Inflammabilité solide/gaz :	non applicable (liquide)	--	--
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	non pertinent	--	--
Pression de vapeur :	non pertinent	--	--
Densité de vapeur :	non pertinent	--	--
Densité relative :	1,0 g/ml	--	--
Solubilité dans l'eau :	Soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	non pertinent	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non pertinent	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	non pertinent	--	--
Température de décomposition :	non pertinent	--	--
Viscosité :	non pertinent	--	--
Propriétés explosives :	non explosif sur la base de la composition	--	--
Propriétés comburantes :	non comburant sur la base de la composition	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité :	non pertinent	--	--
Liposolubilité :	non pertinent	--	--

SECTION 10 : stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (voir la section 7), aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue. Éviter tout contact avec des substances incompatibles.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les surchauffes, les décharges électrostatiques et toutes les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Alcalins

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques, telles que du CO₂, du monoxyde de carbone et d'autres fumées irritantes.

SECTION 11 : informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques relatives au produit :

- a) toxicité aiguë Non classée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - b) corrosion/irritation cutanée Non classée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classée(s)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales Non classée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - f) cancérogénicité Non classée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - g) toxicité pour la reproduction Non classée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - h) STOT - exposition unique Non classée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - i) STOT - exposition répétée Non classée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - j) danger par aspiration Non classé
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Informations toxicologiques relatives aux principales substances trouvées dans le produit :
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE PROPYLÈNE GLYCOL - N° CAS : 107-98-2
- a) toxicité aiguë :
Test : DL50 - Voie : orale - Espèce : Rat = 6100 mg/kg
Test : DL50 - Voie : cutanée - Espèce : Lapin = 13000 mg/kg Test : CL50 - Voie : inhalation - Espèce : Rat > 6 mg/l
Test : LC0 - Voie : inhalation - Espèce : Rat > 7000 ppm - Durée : 6 h
 - f) cancérogénicité :
Test : NOAEC - Voie : inhalation - Espèce : Souris = 3000 ppm

g) toxicité pour la reproduction :

Test : NOAEL - Voie : inhalation - Espèce : Rat = 300 ppm

ALCOOLS EN C12-14 ÉTHOXYLÉS PROPOXYLÉS - N° CAS : 68439-51-0

a) toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie : orale - Espèce : Rat > 2000 mg/kg Test : DL50 - Voie : cutanée - Espèce : Rat > 5000 mg/kg

b) corrosion/irritation cutanée :

Test : Irritant cutané Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Test : Irritation oculaire - Espèce : Lapin Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation cutanée - Espèce : Cobaye Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales :

Test : Mutagenèse - Espèce : bactéries génériques Négatif

SECTION 12 : informations écologiques

12.1. Toxicité

Adopter de bonnes pratiques, de manière à ce que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement. Non classée concernant les dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE PROPYLÈNE GLYCOL - N° CAS : 107-98-2

a) toxicité aquatique aiguë :

Point critique : CL50 - Espèce : Poisson = 20800 mg/l - Durée h : 96 Point critique : CL50 - Espèce :

Daphnia = 23300 mg/l - Durée h : 48 Point critique : CE50 - Espèce : Algues > 1000 mg/l - Durée h : 168

ALCOOLS EN C12-14 ÉTHOXYLÉS PROPOXYLÉS - N° CAS : 68439-51-0

a) Toxicité aquatique aiguë :

Point critique : CL50 - Espèce : Leuciscus idus > 1 mg/l - Durée h : 48 - Remarques : DIN 38412 (15) Point critique : CE50 - Espèce : Daphnia > 1 mg/l - Durée h : 24 - Remarques : OCDE 202 (1)

Point critique : CE50 - Espèce : Desmodesmus subspicatus > 1 mg/l - Durée h : 72 - Remarques : OCDE 201

b) Toxicité aquatique chronique :

Point critique : CE10 - Espèce : Desmodesmus subspicatus > 0,1 mg/l - Durée h : 72 - Remarques : OCDE 201

c) Toxicité des bactéries :

Point critique : CE0 - Espèce : Pseudomonas putida > 100 mg/l - Remarques : OCDE 209, DIN 38412 (8)

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOLS EN C12-14 ÉTHOXYLÉS PROPOXYLÉS - N° CAS : 68439-51-0

Biodégradabilité : facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOLS EN C12-14 ÉTHOXYLÉS PROPOXYLÉS - N° CAS : 68439-51-0

Aucune accumulation dans les organismes n'est anticipée.

12.4. Mobilité dans le sol

ALCOOLS EN C12-14 ÉTHOXYLÉS PROPOXYLÉS - N° CAS : 68439-51-0

Possibilité d'adsorption à la phase solide du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13 : considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer les déchets dans la mesure du possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non considéré comme dangereux aux termes des réglementations pour le transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR-polluant environnemental : Non

Polluant marin destiné au transport par mer (IMDG) : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail) Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle) Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013 Règlement (UE) 2015/830

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP) Règlement (UE) n°

487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et modifications successives :

Restrictions liées au produit : Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues : Restriction 30

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables : Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents). Dir. 2004/42/CE (directive sur les COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1
Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange. Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée : 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE PROPYLÈNE GLYCOL

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases mentionnées à la section 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, catégorie 3
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

Ce document a été élaboré par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Toutes les sections de cette fiche de données de sécurité ont été révisées.

ADR :	accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
CLP :	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage)
DNEL :	Dose dérivée sans effet.
EINECS :	Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA).
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des produits de beauté.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Predicted No Effect Concentration (Concentration(s) prédite(s) sans effet).
RID :	Regulation Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses).
STEL :	Short-term exposure limit (Limite d'exposition à court terme).
STOT :	Specific Target Organ Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).
VLE :	Valeur limite d'exposition.
MPT :	concentration moyenne pondérée dans le temps.
WGK :	Classe de pollution des eaux.

Nettoyant pour réfrigérateur et congélateur



FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	CAS	Nom pharmacopée	EINECS	%
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	231-791-2	> 10
1-méthoxy-2-propanol	METHOXYISO- PROPANOL	107-98-2	-	203-539-1	1-10
Alcools en C10-14 éthoxylés propoxylés	PPG-5- LAURETH-5	68439-51-0	-	-	1-10
Acide lactique l(+)	-	79-33-4	-	201-196-2	0,1-1
Chlorure de didécyl diméthylammonium	DIDECYL- DIMONIUM CHLORIDE	7173-51-5	-	230-525-2	0,1-1
2-Propanol	ISOPROPYL ALCOHOL	67-63-0	-	200-661-7	0,1-1
PARFUM	-	-	-	-	0,1-1
(R)-p-mentha-1,8-diène	LIMONENE	5989-27-5	-	227-813-5	<0,1
COLORANT	-	-	-	-	<0,1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

	PAESE	CUSTOMER SERVICE NR.	CENTRO ANTI-VELENI NR.
	AUSTRIA	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
	BELGIUM	(0032) (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	BULGARIA	(00359) 0700 100 68	
	CROAZIA	(00385) 0130 40 333	
	CZECK REP.	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
	DENEMARK	(0045) 44880222	(0045) 82121212
	FINLAND	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
	GERMAN	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
	GREECE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
	HOLLAND	(0031) (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
	HUNGARY	(0036) 1 999 5000	(0036) 80 20 11 99
	IRELAND	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
	ITALY	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
	KAZAKISTAN	(007) 8 800 100 5731	
	NORWAY	(0047) 227 82580	(0047) 22 59 13 00
	POLAND	(0048) 801 900 666	Warszawa: (0048) 22 619 66 54 Gdańsk: (0048) 58 682 04 04 Poznań: (0048) 61 847 69 46 Kraków: (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROMANIAN	(0040) 0372 117 745	
	RUSSIA	(007) 8 800 100 57 31	
	SERBIA	(00381) 11 30 65 674	
	SLOVAKIA	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
	SPAIN	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SWEDEN	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
	SWISS	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
	UK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	TURKEY	(0090) 444 5010	
	UCRAIN	(00380) 0 800 30 20 30	